



Maison Européenne des Pouvoirs Locaux Français

www.pouvoirs-locaux-francais.eu



Assemblée des
DEPARTEMENTS
DE FRANCE

Maires
de grandes
villes

Maires
Villes
Moyennes

R P U F
PETITES
VILLES
de FRANCE



Position commune des associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux français sur

Les Services d'intérêt général (SIG)

La publication de l'Acte pour le Marché unique affiche la volonté de la Commission de renforcer la confiance des citoyens dans le Marché intérieur en lui conférant sa dimension sociale et territoriale, conformément au Traité sur le fonctionnement de l'UE et à la Charte européenne des droits fondamentaux.

Le rôle des SIG dans la cohésion sociale et territoriale est aujourd'hui largement reconnu. Cependant, les travaux du 3^{ème} Forum SSIG, organisé dans le cadre de la Présidence belge de l'UE, ont montré que, si le contexte actuel semblait plus favorable à une meilleure prise en compte de la spécificité des SIG, le risque demeurerait de tomber dans une logique interprétative de la législation actuelle, alors que c'est de nouvelles dispositions dont nous avons besoin.

Les associations nationales représentatives des collectivités territoriales françaises de tous niveaux en appellent par conséquent à la Commission européenne, dont c'est la compétence, pour proposer de nouvelles évolutions normatives garantissant ces principes.

Contexte

Nous avons assisté depuis presque un an maintenant à d'importantes évolutions de l'environnement relatif aux services d'intérêt général :

- l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne ;
- la nouvelle stratégie UE2020 pour l'Union européenne ;
- les différentes consultations lancées par la Commission européenne sur l'évaluation du paquet Monti-Kroes, et sur la transposition de Directive relative aux services dans le marché intérieur, dite Directive services, qui posent d'importantes difficultés aux collectivités territoriales ;
- la publication du rapport Monti sur une nouvelle stratégie pour le marché unique et celle de la communication de la Commission européenne sur l'Acte unique pour le Marché intérieur.

1. Traité de Lisbonne

L'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'UE et le Protocole n°26 sur les SSIG soulignent le rôle essentiel des SIG dans le cadre de la cohésion sociale et territoriale, fixant un devoir commun aux Etats membres et à l'UE d'établir les conditions de réalisation de ces services. Ces éléments sont à rapprocher, d'une part, de l'article 9 du Traité sur le fonctionnement de l'UE qui dispose que toutes les politiques de l'UE devraient prendre en considération la garantie de la protection sociale adéquate et la lutte contre l'exclusion sociale, et bien sûr, d'autre part, de la Charte des Droits fondamentaux de l'UE, celle-ci ayant la même valeur juridique que les traités, et en particulier son titre IV sur la solidarité.

L'interprétation par la Commission européenne de l'article 14 selon laquelle cet article n'aurait pas de caractère contraignant dans la mesure notamment où il ne fixerait aucune forme particulière d'initiative ni de contrainte calendaire, est inacceptable.

Certes, cet article n'impose aucun calendrier, mais nul doute que les signataires du Traité ont souhaité que ces dispositions ne restent pas lettre morte. Il appartient donc à la Commission de s'en

saisir pour déterminer les moyens d'atteindre les objectifs fixés par le Traité, car c'est elle qui détient le monopole de l'initiative législative.

2. La stratégie UE 2020

La stratégie UE2020 est la stratégie pour l'UE pour les dix ans à venir. Elle guidera le budget européen ainsi que les politiques européennes.

Or la question des services d'intérêt général, qu'ils soient économiques ou sociaux, n'est tout simplement pas abordée.

Si la Commission affiche des objectifs ambitieux – le Comité des Régions a eu l'occasion de dire qu'il les partageait – elle se prive toutefois, dès le départ, des moyens de les atteindre.

Comment atteindre l'objectif en termes d'emploi (75% de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi) sans s'appuyer sur un service public de formation professionnelle efficace, sur les services d'aide à l'insertion, etc ?

Comment réduire de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté sans s'appuyer sur les services publics de logement, sur les services sociaux de proximité, sur les services d'aide aux familles, d'aide et d'accompagnement à domicile, etc ?

La position de la Commission européenne qui consiste à dissocier les grandes stratégies européennes de la question des services d'intérêt général n'est pas conforme à la lettre du Traité et la prive de leviers essentiels à la réalisation des objectifs de l'Union.

– *La contribution de la MEPLF sur la stratégie UE 2020 :*
http://www.mepfl.eu/documents/?doc_n_id=522&arb_n_id=71

3. Directive Services et Paquet Monti-Kroes

Ce paragraphe concerne particulièrement les relations avec les autorités françaises.

La France a inclus dans le champ de la Directive Services certains services sociaux d'intérêt général (SSIG), notamment ceux relatifs aux services d'accueil de la petite enfance ou bien l'aide aux personnes dans le besoin.

La qualité reconnue de ses services risque d'être remise en cause par leur inclusion dans le champ de la Directive Services si, à terme, les régimes d'autorisation dont ces SSIG bénéficient actuellement sont contraints de s'aligner sur des réglementations européennes moins strictes.

Les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux français ont à de nombreuses reprises fait part de leur volonté de participer aux travaux de transposition de cette directive, afin d'apporter leur vision et leur expérience de la spécificité de la gouvernance des services sociaux locaux et régionaux. Elles regrettent que cette concertation en amont n'ait pas eu lieu, ce qui a certainement contribué à la forte insécurité juridique qui règne aujourd'hui.

Les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux français ont constamment demandé une révision de la Directive Services afin de prendre en compte la problématique spécifique des SSIG.

En matière de compensations financières d'obligation de service public, les élus locaux et régionaux français estiment que les règles communautaires relatives à la concurrence ne sont pas toujours compatibles avec l'organisation des services publics, garants de l'intérêt général et de la cohésion sociale.

Dans la perspective de la révision du paquet Monti-Kroes en 2011, les associations nationales d'élus locaux français attirent l'attention de la Commission sur la forte implication des pouvoirs locaux français dans la gestion et le financement des services d'intérêt général (SIG) et leur souci d'assurer des services publics de qualité à l'ensemble des citoyens. Aussi des règles communautaires de financement souples et adaptées à la réalité du terrain avec des concepts clairs sont-elles nécessaires. Elles appellent donc à une révision profonde de ce Paquet.

Les associations nationales d'élus français considèrent que ces services participent pleinement à la réalisation des objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale inscrits dans le Traité de Lisbonne et représentent un outil précieux au service de la stratégie UE2020.

Le principe de réalité doit s'imposer. Et la réalité est la suivante : tout d'abord, les SSIG ont rarement un impact sur le marché intérieur et ils sont aujourd'hui encadrés par des règles qui ne tiennent pas assez compte de leur spécificité et de leur fonctionnement propre, de leur situation particulière, à mi-chemin entre ce qui relève de l'économie et ce qui relève des prérogatives de puissance publique.

- *La contribution commune des associations de la MEPLF et de l'ARF à la consultation de l'Intergroupe SIG-SSIG du Parlement européen – Juin 2010 :*
http://www.meplf.eu/documents/?doc_n_id=586&arb_n_id=71

- *La contribution de la MEPLF dans le cadre de la consultation de la Commission européenne sur la transposition de la Directive Services – Septembre 2010 :*
http://www.meplf.eu/documents/?doc_n_id=579&arb_n_id=71

4. L'Acte pour le Marché unique

Les futures propositions en matière de SIG annoncées dans ce document devront être équilibrées et aussi importantes dans le domaine économique que dans le domaine social. Les élus locaux et régionaux devront être associés à la réflexion sur l'élaboration et la mise en œuvre de ces nouvelles initiatives.

A ce titre, les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux français continueront à plaider pour un cadre juridique plus sûr, un financement plus souple des services d'intérêt général, et une variété de modes d'organisation des services publics : in house (régie), concession, marché public, PPPI (SEM-EPL), Délégation de Service Public (DSP), mandatement avec octroi de droits spéciaux.

Au regard des principes de subsidiarité et de libre administration des collectivités territoriales, elles rappellent également leur opposition à une nouvelle initiative encadrant les concessions de services.

Les attentes des associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux français

Dans ce contexte, les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux français estiment que :

- dès lors que l'application d'un cadre législatif pose autant de difficultés que celui relatif aux SIG, c'est que le cadre est inadapté ;
- dès lors que la Commission européenne est contrainte de mettre en place un service d'assistance juridique pour l'application d'une législation, c'est que la législation n'est pas suffisamment accessible aux autorités auxquelles elle s'adresse ;
- dès lors qu'une législation laisse un trop grand pouvoir d'interprétation au juge, c'est qu'elle n'est pas claire ;
- dès lors que les autorités locales et régionales sont chargées d'appliquer la loi européenne au plus près des citoyens, il faut les écouter davantage afin d'éviter l'inadéquation entre la règle et le mode d'organisation sur le terrain ;
- si, enfin, la Commission européenne sollicite l'expertise de M. Monti qui remet un rapport en mai 2010 dans lequel il préconise un assouplissement des règles relatives aux services d'intérêt général, il serait judicieux d'en tenir compte.

Les attentes des collectivités territoriales européennes, au premier rang desquelles les collectivités françaises, sont simples et rejoignent celles proposées par le forum SSIG :

- l'importance des services publics dans la lutte contre la crise et la poursuite des objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale doit être mieux reconnue.
- La Commission doit contribuer à garantir que lorsque les règles de l'Union s'appliquent à ces services, elles soient prévisibles et proportionnées. Cela concerne notamment le contrôle de la juste compensation dont la charge de la preuve devrait être inversée.
- Un groupe de haut niveau réunissant les institutions européennes, la société civile et les élus locaux et régionaux doit être créé pour avancer ensemble sur ce dossier.
- La Commission doit rechercher plus de flexibilité dans les règles applicables à la compensation financière, notamment par un relèvement des seuils. En particulier, le seuil actuel de minimis de 200 000 euros sur trois ans devrait passer à un seuil de 200 000 euros par an.
- Les critères Altmark doivent être clarifiés, et des paramètres de calcul de compensations faciles à mettre en œuvre proposés.
- La procédure de marchés publics doit rester une possibilité parmi d'autres pour attribuer un service public. Les collectivités territoriales doivent en effet pouvoir utiliser l'ensemble des outils disponibles en matière d'organisation et de prestation des services publics.

La Maison européenne des pouvoirs locaux français est le bureau commun auprès des institutions européennes de cinq associations nationales d'élus locaux :

- **Association des Maires de France (AMF).** L'AMF réunit aujourd'hui près de 36 000 membres. Elle est présidée par Jacques Pélissard, Député-maire de Lons-le-Saunier.
- **Assemblée des Départements de France (ADF).** L'ADF réunit les 102 Départements français. Son Président est Claudy Lebreton, Président du Conseil général des Côtes-d'Armor.
- **Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF).** L'AMGVF réunit 96 membres représentant les grandes villes et les groupements intercommunaux de plus de 100 000 habitants. Elle est présidée par Michel Destot, Député-maire de Grenoble.
- **Fédération des Maires de Villes Moyennes (FMVM).** La FMVM compte 200 adhérents, maires de villes dont la population est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants ainsi que présidents d'établissements publics de coopération intercommunale. Cette association est présidée par Bruno Bourg-Broc, Député-maire de Châlons-en-Champagne et de la MEPLF.
- **Association des Petites Villes de France (APVF).** L'APVF rassemble plus de 1000 communes, dont la population est comprise entre 3 000 et 20 000 habitants. Son Président est Martin Malvy, ancien ministre, Président du Conseil régional de Midi-Pyrénées.

L' « Association des Régions de France » a été créée en décembre 1998 pour répondre au besoin de concertation étroite ressenti par les Présidents de Conseil Régional, les élus et leurs services.

Ils ont souhaité mettre en commun les expériences vécues dans les régions. L'ARF est présidée par Alain ROUSSET, Député et Président du Conseil régional d'Aquitaine.